



Justice américaine

Rubrique : actualités - Date : vendredi 16 décembre 2005

L'AFP annonce que la Cour suprême de l'Illinois a annulé hier une amende de 10,1 milliards de dollars imposée au cigarettier Philip Morris à l'issue d'un procès intenté par des fumeurs qui lui reprochaient d'avoir dissimulé pendant 30 ans les dangers des cigarettes « légères ». L'agence rapporte que la cour de l'Illinois, saisie en appel, a estimé que Philip Morris avait correctement averti des dangers de ce type de cigarettes, puisque la Commission de la concurrence américaine avait expressément autorisé les fabricants de tabac à appeler leurs cigarettes « light » et à spécifier qu'elles étaient « à faible teneur en goudrons ou en nicotine ».

« Procès antitabac : Altria remporte une grande victoire » titre LES ECHOS qui indique que la Cour suprême de l'Illinois a jugé infondé le verdict d'une cour de cet Etat qui avait condamné Philip Morris à payer une amende de 10,1 milliards à des fumeurs. Soulignant que la cour a estimé que les autorités commerciales et fédérales avaient autorisé le label « light » et que Philip Morris n'était donc pas fautif, le quotidien indique que les plaignants peuvent contester cette décision devant la Cour suprême mais que « la dynamique n'est plus de leur côté ». Le journal qui explique que cette décision aura une résonance nationale car d'autres actions concernant le label « light » sont en attente devant les tribunaux, précise qu'au dessus d'Altria « ne planent désormais plus que deux grandes menaces » : un dossier devant la cour suprême de Floride qui menace les cigarettiers d'une sanction de 145 millions de dollars, ainsi que le litige soulevé sous l'administration Clinton, sachant que dans cette affaire le juge a déjà interdit aux plaignants de réclamer à l'industrie du tabac les 280 milliards de profits encaissés « indûment » selon eux.